

ACCORD MODIFIANT L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE DU CHILI, FAIT À SANTIAGO, LE 5 DÉCEMBRE 1996,
DANS SA VERSION MODIFIÉE,
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CHILI

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CHILI, étant tous deux parties à l'*Accord de libre-échange entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili*, fait à Santiago, le 5 décembre 1996, modifié par le *Premier Protocole supplémentaire de l'Accord de libre-échange entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili*, fait à Toronto, le 4 novembre 1999, et par le *Deuxième Protocole supplémentaire au traité de libre-échange entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili*, fait à Ottawa, le 25 octobre 2001, et par le *Troisième Protocole supplémentaire de l'Accord de libre-échange entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili*, fait à Santiago, le 8 novembre 2004, et par l'*Échange de lettres entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili rectifiant l'annexe C-00-B, l'annexe D-01 et l'annexe D-03.1 et le règlement uniforme pour le chapitre D de l'Accord de libre-échange entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili*, fait à Santiago, le 5 décembre 1996, fait à Ottawa, le 9 novembre 2004 et à Santiago, le 25 novembre 2004, et par l'*Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili modifiant l'Accord de libre-échange entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili*, fait à Hanoi, le 15 novembre 2006 (l'ALÉCC);

SOUHAITANT modifier l'ALÉCC en vertu de l'article P-02;

SONT CONVENUS de ce qui suit :